

Ministère de l'Education Nationale		A.E. Rive Droite	L.CASTORS
COMPOSITION DE LA DEUXIEME PERIODE 2025-2026			
Comité pédagogique de philosophie			
Epreuve de : PHILOSOPHIE	Série : TSEXP et TSE	Coefficient : 2	Durée : 2H
L'apprenant traitera l'un des sujets au choix			

Sujet 1 :

Depuis le début du XXI^e siècle, le développement d'Internet et surtout des plateformes comme Facebook, X, Instagram ou TikTok ont profondément transformé la circulation de l'information et les modes de communication. Ces outils permettent à chacun de s'exprimer publiquement, de diffuser des idées et de mobiliser rapidement un grand nombre de personnes. A l'aide de tes cours et connaissances personnelles, montre que les réseaux sociaux peuvent à la fois constituer un facteur de renforcement et d'affaiblissement de la paix civile.

Sujet 2 :

Les prouesses enregistrées ces dernières années dans le domaine des biotechnologies permettent à l'homme de maîtriser de plus en plus le vivant. Elles ne visent plus seulement à améliorer la santé et l'alimentation humaine, elles veulent rendre l'humain immortel. A partir de tes connaissances (philosophiques et scientifiques) et expériences personnelles, réagis à cette affirmation : « Aujourd'hui, l'être humain a la présomption de se substituer à l'Être suprême grâce à la génétique ».

Sujet 3 : Cet extrait fait allusion à la tolérance ou à la recherche de la paix dans un monde en proie à toutes les formes de violence et aux intégrismes.

Explique ce texte selon les règles requises.

Une tolérance illimitée a pour conséquence fatale la disparition de la tolérance. Si l'on est d'une tolérance absolue, même envers les intolérants, et qu'on ne défende pas la société tolérante contre leurs assauts, les tolérants seront anéantis, et avec eux la tolérance. Je ne veux pas dire par là qu'il faille toujours empêcher l'expression de théories intolérantes. Tant qu'il est possible de les contrer par des arguments logiques et des les contenir avec l'aide de l'opinion publique, on aurait tort de les interdire. Mais il faut revendiquer le droit de le faire, même par la force si cela devient nécessaire, car il se peut fort bien que les tenants de ces théories se refusent à toute discussion logique et ne répondent aux arguments que par la violence. Il faudrait alors considérer que, ce faisant, ils se placent hors la loi et que l'incitation à l'intolérance est criminelle au même titre que l'incitation au meurtre, par exemple.

Karl Popper, La Société ouverte et ses ennemis.